



Chômage partiel

Par Dlb

Bonjour, j'ai 56 ans et 37 ans d'ancienneté dans la même entreprise familiale, le 1er juin 2024 et pour la première fois j'ai été mis au chômage partiel et ce jusqu'au 12 juillet 2024 et après une semaine de travail l'entreprise à fermée pour congés annuels (3 semaines).

J'ai donc repris le travail le 19 août jusqu'au 31 janvier 2025 et là rebelote chômage partiel, reprise le 22 avril et encore chômage partiel le 25 avril 2025. Pour ses périodes de chômage aucune date de reprise aucune nouvelle juste m'entendre dire de la part de mon employeur qu'il arrive pas à s'approvisionner en matière première (arbres, je travaille dans une scierie).

Mes questions sont, est ce que mon employeur est dans ses droit, et peut il continuer longtemps comme ça ?

Merci par avance.

Par kang74

Bonjou

L'employeur doit adresser une demande préalable d'autorisation d'activité partielle à la DDETS d'implantation de l'établissement.

Si celle ci est accordée c'est que le motif est justifié.

Vous pouvez appeler l'inspection du travail pour vérifier si des engagements n'ont pas été pris niveau formation des employés.

Peut être en profiter pour faire le point sur vos droits à la retraite.

S'il y a un CSE il devrait avoir des informations.

Moins d'activité, c'est moins de revenus pour l'entreprise : l'employeur n'a pas d'avantage à utiliser ce dispositif...

Par Dlb

Bonjour

Je pense qu'il utilise ce dispositif car depuis environ 2 ans une baisse très importante de vente de bois et un énorme stock qui s'abîme.

Pour ce qui est du CSE, il n'y en a pas (12 salariés)

Pour la retraite j'ai que 158 trimestres.

Cordialement.

Par Dlb

Et du coup mon employeur peut il bénéficier encore longtemps de ce dispositif ?

Par kang74

Tant que la DDETS l'y autorise.

Ce que j'ai expliqué ...